



REGLEMENT INTERIEUR Salles d'Armes Tourangelles

Article I :

Toute personne désirant pratiquer l'escrime doit se présenter à la salle d'armes du Centre Municipal des Sports de Tours, afin de procéder à son inscription et s'engager à régler, dès son admission, la cotisation.

Les mineurs devront être présentés par leurs parents ou leur représentant légal.

Toute admission d'enfant mineur vaudra acceptation par les parents ou le représentant légal du présent règlement.

Article II :

La cotisation due est annuelle, payable en un ou trois règlements. Elle est proposée par le Comité de Direction et approuvée à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Si le tireur s'absente, même pour plusieurs mois, il ne peut se prévaloir de ce fait et doit régler sa cotisation. Si le tireur quitte définitivement le Club, il doit impérativement transmettre sa lettre de démission au Président et régler les sommes dues (cotisations, achat de matériel).

Article III :

Aucun membre des Salles d'Armes Tourangelles ne sera admis soit à prendre une leçon, soit à pratiquer l'escrime, s'il n'a pas au préalable acquitté le prix de son adhésion au Club. Les invités devront être en possession d'une licence de la Fédération Française d'Escrime ou de la Fédération Internationale d'Escrime en cours de validité.

Un membre du Bureau, ou le Maître d'Armes peut, à tout moment, vérifier que ces conditions sont bien respectées.

Un **CERTIFICAT MEDICAL** autorisant la pratique de l'escrime est **OBLIGATOIRE**, en début de chaque année sportive.

Article IV :

Les adhérents sont sous la responsabilité des Salles d'Armes Tourangelles uniquement durant le créneau dans lequel sera inscrit l'adhérent.

En aucun cas la responsabilité des Salles d'Armes Tourangelles ne sera engagée en dehors des horaires d'ouverture.

Pour les mineurs, les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'enseignant.

En cas d'accident intervenant hors de la salle, en aucun cas la responsabilité du club et du maître d'armes ne pourra être engagée.

Article V :

Pour la pratique de l'Escrime, tout tireur doit revêtir l'équipement suivant :

- le masque
- chaussures de sport
- veste d'escrime
- cuirasse de protection / gant
- pantalon

Le Club met à disposition des élèves, pendant la période d'initiation, son matériel.

L'utilisateur sera tenu de prendre soin du matériel. En cas de détérioration, l'adhérent devra participer à son remplacement à hauteur de 50% de sa valeur d'achat.

Les vêtements ou armes des tireurs doivent être soigneusement entretenus.

Les fleurets simples seront mouchetés et les pointes de toutes les armes devront être réglementaires.

Le matériel électrique, propriété des Salles d'Armes Tourangelles, est d'un maniement extrêmement délicat ; seul un membre des Salles d'Armes Tourangelles compétent peut intervenir en cas de panne. Prévenir immédiatement le Maître d'Armes en cas d'incident.

Article VI :

La plus grande propreté est recommandée aux usagers de la Salle d'Armes, des vestiaires et des sanitaires.

Il est interdit :

- de marcher ou de traverser les pistes en chaussure de ville.
- de fumer dans la salle.

Chaque adhérent est responsable de son matériel personnel, toute perte ou détérioration ne peut engager la responsabilité du Club.

Tout vêtement ou arme doit être immédiatement rangé après usage.

Il est recommandé aux tireurs possédant leur tenue personnelle de l'entretenir dans un état de propreté acceptable.

Pour des raisons de sécurité, il est absolument interdit de laisser traîner dans la salle, objets (bouteilles, etc.), matériels pouvant provoquer des accidents.

Conformément à l'article 38 de la loi du 13 juillet 1984 modifiée en 1991, le Club est en mesure de vous proposer un choix d'assurance complémentaire dommages et accidents.

Nous vous conseillons et vous incitons à souscrire un tel contrat soit auprès du Club, soit auprès de toute autre compagnie d'assurance de votre choix.